RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABM AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 4 rue Edgar Degas
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
982 761 041 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le dix-sept octobre
A 15 Heures

Sont présents :

- La société S'SELLER, propriétaire de 100 parts sociales
  Représentée par Monsieur Stéphane PHONGSAVAN, son président
- Monsieur Stéphane PHONGSAVAN, propriétaire de 410 parts sociales
- Monsieur Jean-Christophe JAMET, propriétaire de 490 parts sociales

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane PHONGSAVAN, co-gérant.

Le président constate que les associés présents ou représentés, possèdent 1 000 parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social. En conséquence, l'assemblée étant en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Les associées vont statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de réduire le capital social de la société
- Modification corrélative des statuts
- Sortie de M. Jean-Christophe JAMET de la gérance
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION

Les associées décident de réduire le capital social d'une somme de 900 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 1 000 Euros à 100 Euros par voie :

- de rachat de 410 parts sociales, détenues par Monsieur Stéphane PHONGSAVAN, rachetées au prix de 410 Euros pour les 410 parts sociales.
- de rachat de 490 parts sociales, détenues par Monsieur Jean-Christophe JAMET, rachetées au prix de 490 Euros pour les 490 parts sociales.

J.J. S.P.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

La réduction du capital est décidée sous réserve de la réalisation au plus tard le ….. 24 novembre …. 2024, de la condition suspensive d'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans conditions de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de RENNES.

La présidence est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre de parts ainsi décidés dès la réalisation de la condition suspensive ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Les associées, sous la condition suspensive de la constatation par la présidence du rachat et de l'annulation des parts dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que de la réduction corrélative du capital.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS (Nouvelle rédaction)

Il est apporté à la société, savoir :

Apports en numéraire :

- *La société S'SELLER apporte à la société la somme totale en numéraire de CENT (100) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de CENTS (100) parts sociales.*
- *Monsieur Stéphane PHONGSAVAN apporte à la société la somme totale en numéraire de QUATRE CENT DIX (410) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de QUATRE CENT DIX (410) parts sociales.*

- *Monsieur Jean-Christophe JAMET apporte à la société la somme totale en numéraire de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (490) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (490) parts sociales.*

Soit au total, une somme en numéraire de MILLE (1 000) EUROS

Le capital social de la société est de 1 000 Euros correspondant à 1 000 parts sociales de 1 Euro, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt établi le 21 décembre 2023 par la Banque CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE sis [redacted]

Décision unanime des associées du 17 octobre 2024

Les associés décident de réduire le capital social d'une somme de 900 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 1 000 Euros à 100 Euros par voie :

- *de rachat de 410 parts sociales, détenues par Monsieur Stéphane PHONGSAVAN, rachetées au prix de 410 Euros pour les 410 parts sociales.*
- *de rachat de 490 parts sociales, détenues par Monsieur Jean-Christophe JAMET, rachetées au prix de 490 Euros pour les 490 parts sociales. »*

« <u>ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL</u> (Nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de CENT (100) Euros, divisé en CENT (100) parts sociales égales d'une valeur nominale de UN (1) Euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, entièrement attribuées à la société S'SELLER en rémunération de ses apports. »

Cette décision est prise à l'unanimité

<u>QUATRIEME RESOLUTION</u>

Les associées constatent la sortie de Monsieur Jean-Christophe JAMET de la gérance de la société à compter du 17 octobre 2024.

Ainsi, le paragraphe ci-dessous de l'article 25 des statuts a été modifié :

« La société sera gérée par Monsieur Stéphane PHONGSAVAN. La durée de ses fonctions n'est pas limitée.

Monsieur Stéphane PHONGSAVAN déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à lui interdire l'exercice des fonctions de gérant. »

Cette décision est prise à l'unanimité

<u>CINQUIEME RESOLUTION</u>

Les associées donnent les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été créé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

La société S'SELLER **M. Stéphane PHONGSAVAN** **M. Jean-Christophe JAMET**
Représentée par M. Stéphane PHONGSAVAN



